

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES
COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 21 mai 2026
Délibération n°2026-05-02**

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 16	Le vingt-et-un mai à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 11	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué par Monsieur Jean-Yves Mâchard, Président du Syr'Ussets, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, au siège du syndicat, 107 route de l'église, 74 910 BASSY
Suppléants (avec voix) : 5	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 0	
Titulaires excusés : 5	
Titulaires absents : 0	
Votes exprimés : 16	Date de convocation et d'affichage : 13 mai 2026
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Stéphanie BRUN, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Simon DESSEIGNE, Monsieur Stéphane DUPONT BOIS, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Odile MONTANT	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Pierre BRUYERE (sup. de M. Sibille), Monsieur Jean-Luc DUCLOS (sup. de M. Canicatti), Monsieur Rémi PONCET (sup. de M. Jacqueson), Monsieur Patrice PRIMAULT (sup. de M. Rocher), Monsieur Emmanuel TISSOT (sup. de M. Bonnemoy)	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> /	
Pouvoirs : /	
DELEGUES EXCUSES : Monsieur Nicolas BONNEMOY, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Philippe JACQUESON, Monsieur Baptiste ROCHER, Monsieur Christophe SIBILLE	
DELEGUES ABSENTS : /	

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU SYR'USSES

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2023 portant sur la modification des statuts du syndicat de rivières les Ussets, constatant la composition du syndicat de rivières les Ussets et le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par collectivité membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L.2122-7, sur renvoi de l'article L.5211-2 ;

VU les résultats du scrutin ;

VU le procès-verbal de l'élection du/de la président(e) annexé à la présente délibération ;

Monsieur Pierre BRUYERE en sa qualité de doyen préside l'assemblée et invite le comité syndical à procéder à l'élection du président.

Il rappelle que l'élection du président du Syr'Ussets s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des

bulletins blancs et nuls (CE, 7 mars 1980, n°16577 et n°16650).

Le doyen assure la présidence des opérations de vote pour l'élection du Président assisté de deux assesseurs désignés parmi les délégués : Messieurs Simon DESSEIGNE et Rémi LAFOND.

Le doyen de l'assemblée appelle les candidats à se déclarer et rappelle qu'il n'y aura pas de débat entre eux. Il précise que chaque candidat va procéder à sa déclaration de candidature selon un ordre de passage qui va faire l'objet d'un tirage au sort.

Monsieur Jean-Yves Mâchard se porte candidat.

Une fois le candidat déclaré, il est procédé, selon les modalités citées avant, aux opérations de vote pour l'élection du président, dont les résultats figureront au procès-verbal d'élection, annexé à la délibération.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le comité syndical, **à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

PROCEDE à l'élection du Président du Syndicat de Rivières les Usses par un scrutin secret, uninominal.

EST ainsi élu : Monsieur **Jean-Yves MÂCHARD**, en qualité de président du Syndicat de Rivières les Usses.

LE DECLARE immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Le Président du Syr'Usses,
Jean-Yves MÂCHARD



Le secrétaire de séance,
Odile MONTANT

DÉPARTEMENT
de
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De
SAINT JULIEN EN GENEVOIS

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Élection des membres du bureau
(Président, des vice-présidents et
autres membres)

Effectif du comité syndical

16

Nombre de délégués en exercice

16

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, à dix-neuf heures et trente minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat de Rivières les Ussets en la salle du conseil de la mairie de Bassy, au 107 route de l'église, 74 910 BASSY.

Étaient présents les **délégués titulaires** suivants :

Monsieur BOUCHET André	Monsieur DUPONT BOIS Stéphane	Madame MONTANT Odile
Monsieur BOUCHET Jean-Marc	Madame DUSONCHET Sylvia	
Madame BRUN Stéphanie	Monsieur GEORGES Emmanuel	
Madame CECCON Jacqueline	Monsieur LAFOND Rémi	
Monsieur DESSEIGNE Simon	Monsieur MACHARD Jean-Yves	

Procès-verbal d'élection des membres du bureau du Syndicat de Rivières les Ussets, le 21 mai 2026, à BASSY

Page .../.../12

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-200012102-20260521-DEL20260502-DE



Absents : /

Excusés : Monsieur BONNEMOY Nicolas, Monsieur CANICATTI Georges, Monsieur JACQUESON Philippe, Monsieur ROCHER Baptiste, Monsieur SIBILLE Christophe

Représentés (avec pouvoir) : /

Étaient présents les **délégués suppléants** suivants :

NOM, Prénom	Voix délibération (oui/non)
Monsieur BRUYERE Pierre (suppléant de M. SIBILLE)	OUI
Monsieur DUCLOS Jean-Luc (suppléant de M. CANICATTI)	OUI
Monsieur PONCET Rémi (suppléant de M. JACQUESON)	OUI
Monsieur PRIMAULT Patrice (suppléant de M. ROCHER)	OUI
Monsieur TISSOT Emmanuel (suppléant de M. BONNEMOY)	OUI

1. Installation des délégués :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La présidence de séance est cédée au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Pierre BRUYERE qui préside la séance jusqu'à la proclamation des résultats de l'élection du Président du syndicat.

Il ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres délégués qui sont déclarés installés dans leur fonction.

A l'ouverture de la séance, le doyen constate que le quorum est atteint et qui compte 16 délégués suppléants avec voix délibératives, soit 16 votants.

Le doyen procède à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Odile MONTANT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical (art. L. 2121-15 applicable en vertu de l'art L5211-1 du CGCT).

Le doyen procède à la désignation de deux assesseurs pour la réalisation des opérations de vote. Monsieur Simon DESSEIGNE et Monsieur Rémi LAFOND ont été désignés par le comité syndical, en qualité d'assesseurs pour la réalisation des opérations de vote.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syr'Usse. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Election du président

Font appel de leur candidature au poste de président :

Monsieur Jean-Yves MACHARD

2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 19 heure et 35 minutes et le doyen d'âge a bien constaté l'urne vide.

Le scrutin a été clôt à 19 heure et 46 minutes.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 14
- f. Majorité absolue ¹ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Yves MACHARD	14	QUATORZE

2.4. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Jean-Yves MACHARD a été proclamé président et a été immédiatement installé.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre. Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Au regard de ces deux références réglementaires, le nombre de vice-président pour le Syr'Usse sera de 1 à 4 personnes. Le Président précise que le nombre actuel de vice-président est de 2.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 3 (trois) le nombre des vice-présidents du syndicat.

3.1. Élection du PREMIER vice-président

Font appel de leur candidature au poste de 1^{er} vice-président :

Monsieur Jean-Marc BOUCHET

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 19 heure et 50 minutes et le président a bien constaté l'urne vide.

Le scrutin a été clôt à 20 heure et 05 minutes.

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	14
f. Majorité absolue ⁴	8



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Marc BOUCHET	14	QUATORZE

3.2 Proclamation de l'élection du PREMIER vice-président

Monsieur Jean-Marc BOUCHET a été proclamé PREMIER vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du DEUXIEME vice-président

Font appel de leur candidature au poste de 2^{ème} vice-président :

Madame Jacqueline CECCON

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 20 heure 06 minutes et le président a bien constaté l'urne vide.
 Le scrutin a été clôt à 20 heure et 12 minutes.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue 4 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Jacqueline CECCON	14	QUATORZE

3.4. Proclamation de l'élection du DEUXIEME vice-président

Madame Jacqueline CECCON a été proclamée DEUXIEME vice-présidente et immédiatement installée.

3.5. Élection du TROISIEME vice-président

Font appel de leur candidature au poste de 3^{ème} vice-président :

Monsieur Rémi LAFOND

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 20 heures et 15 minutes et le président a bien constaté l'urne vide.

Le scrutin a été clôt à 20 heure et vingt minutes.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 13
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Rémi LAFOND	13	TREIZE

3.6. Proclamation de l'élection du TROISIEME vice-président

Monsieur Rémi LAFOND a été proclamé TROISIEME vice-président et immédiatement installé.



4. Élection des autres membres du Bureau

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD, élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a été rappelé qu'ils sont élus selon les mêmes modalités que le président et les vice-présidents (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le Président expose que l'organe délibérant peut, en sus de la désignation des vice-présidents, prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, sans limitation de nombre.

Au regard de ces éléments, le comité syndical a fixé à 2 (deux) le nombre de délégués supplémentaires appelés à former le bureau du Syr'Usse avec son président et les vice-présidents.

4.1. Élection du membre du bureau n°1

Font appel de leur candidature :

Madame Sylvia DUSONCHET

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 22 heures et 22 minutes et le président a bien constaté l'urne vide.

Le scrutin a été clôt à 22 heures et 26 minutes.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 1**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15**
- f. Majorité absolue ⁴ 8**



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Sylvia DUSONCHET	15	QUINZE

4.1.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

Madame Sylvia DUSONCHET a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

4.2. Élection du membre du bureau n°2

Font appel de leur candidature :

Monsieur Christophe SIBILLE

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le scrutin a débuté à 20 heures et 27 minutes et le président a bien constaté l'urne vide.

Le scrutin a été clôt à 20 heures et 34 minutes.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7



INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Christophe SIBILLE	12	DOUZE

4.2.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

Monsieur Christophe SIBILLE a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ¹⁶


.....
.....
.....
.....
.....
.....


5. Clôture du procès-verbal

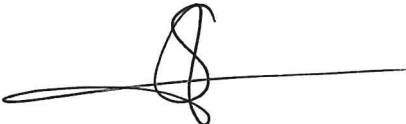
Le présent procès-verbal, dressé et clos, à Bassy, le vingt et un mai deux mille vingt-six, à 20 heures et 45 minutes, en **double exemplaire** ¹⁷ a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs désignés et le secrétaire de séance désigné.

Le président,
~~Madame/Monsieur~~
Jean-Yves Fischard


Le délégué le plus âgé,
~~Madame/Monsieur~~
BRUYÈRE


Le secrétaire de séance,
~~Madame/Monsieur~~
Odile Pantamb


Les assesseurs
~~Madame/Monsieur~~
CAFOND René


~~Madame/Monsieur~~
DESSEIGNE Simon


¹⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	MACHARD Jean-Yves	13/03/1959	PRESIDENT	14
M.	BOUCHET Jean-Marc	22/09/1960	1 ^{er} Vice-Président	14
Mme	CECCON Jacqueline	30/10/1955	2 ^{ème} Vice-Présidente	14
M.	LAFOND Rémi	01/07/1974	3 ^{ème} Vice-Président	13
Mme	DUSONCHET Sylvia	22/02/1981	Membre Bureau n° 1	15
M.	SIBILLE Christophe	11/12/1966	Membre Bureau n° 2	12

Fait à BASSY, le 21 mai 2026

Le président,
Jean-Yves Machard

Le délégué le plus âgé,
Benoît Féliz

Les assesseurs, Simon

Le secrétaire de séance,
Odile Pontant